



## MAIRIE DE BAILLY 78870

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 17 novembre se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **13 (14)**

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET (à partir de 21h35), Roland VILLEVAL, Noëlie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE, Philippe MICHAUX, Jean-Cyril MAGNAC, Isabelle LECLERC.

Ont donné pouvoir : **5 (4)**

Alain LOPPINET	à	Roland VILLEVAL (jusqu'à 21h35)
Fabienne DAUNIZEAU	à	Claude JAMATI
Astrid LANSON	à	Stéphanie BANCAL
Salvador LUDENA	à	Philippe MICHAUX
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

Etaient absents : **1**

Emily BOURSAULT

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Stéphane GAULTIER

EN EXERCICE : **19** PRESENTS : **13(14)** REPRESENTES : **5 (4)** VOTANTS : **18**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire fait part du décès de Philippe LAFFITE, conseiller municipal depuis 2014, et de sa grande tristesse.

---

### A. Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2017

---

Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2017 appelle de Monsieur le Maire des corrections concernant le sujet de l'eau.

En page 16, concernant le 2<sup>ème</sup> paragraphe, concernant le prix et la qualité de l'eau : lire 40 km de canalisations (et non 40.000) sont entretenus par la SEVESCO, représentant 12 millions de m<sup>3</sup> (et non 7 millions) d'eau assainie. Le prix comprend : ajouter *notamment le transport et le traitement des eaux usées*. Supprimer « *la distribution, la préservation des ressources en eau, ainsi que la collecte et le traitement* »

En page 16, concernant le 3<sup>ème</sup> paragraphe, Monsieur le Maire rappelle un point d'actualité. La suite est modifiée comme suit : « *il est sûr que la subvention de l'Agence de l'Eau (4,5 M€) sera versée. La subvention départementale (2,75 M€) a déjà été réglée. Monsieur le Maire communique également les informations sur la création d'un espace pédagogique. En ce qui concerne GEMAPI, il est prévu que le Président de la République s'exprime sur le sujet d'ici au printemps 2018* ».

Après observations, le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2017 est approuvé.

---

## **B. FINANCES (Madame Françoise Guyard)**

---

### **1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNE 2018**

Madame Françoise Guyard présente de manière détaillée le document annexé à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal. Elle apporte notamment les précisions suivantes :

- En 2018, Bailly sera contributeur sur le budget de l'état. Si des économies de gestion seront actées pour l'année 2018, l'année 2019 devra présenter des économies d'activité.
- En matière de recettes de fonctionnement, 234 k€ devront être dégagés en 2018, entre autres par la vente d'un bien immobilier.
- En matière de dépenses de fonctionnement, tous les postes ont été évalués au plus juste. Les charges financières sont en augmentation, ce qui est lié à la souscription récente de l'emprunt en 2017. Une somme de 85 k€ est inscrite pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt, virée vers la section d'investissement.
- Concernant la dette, Bailly est bien en dessous du niveau moyen de dette des communes de même strate.

*Monsieur le Maire : en 2018, des recettes supplémentaires seront dégagées grâce aux cabinets médicaux, et en 2019 grâce à l'arrivée des nouveaux habitants des Sentes. En ce qui concerne la masse salariale, la commune emploie en 2017 plus d'agents qu'en 2016, ce qui tient à la volonté de recruter du personnel d'encadrement intermédiaire qualifié.*

*Stéphanie Bancal : la vente d'un bien immobilier devra porter sur un bien dont la commune n'a pas l'usage, qui se trouverait par ailleurs être source de dépenses.*

*Françoise Guyard confirme : Une estimation a été faite pour le Débat d'Orientations Budgétaires par un agent immobilier sur la petite maison située impasse de la Halte.*

*Jacques Thillaye du Boullay marque son étonnement quant au montant prévu pour les travaux du pôle culturel (70.800 €).*

*Françoise Guyard répond que 258.593 € sont inscrits au total au PPI (RAR et 2019).*

#### **Délibération n° 2017-100**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

**VU** les documents préparatoires présentés lors du débat d'Orientation Budgétaire en vue de l'élaboration des documents définitifs du Budget Primitif 2018 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les orientations budgétaires présentées en séance.

### **2. DEBAT PATRIMOINE COMMUNAL**

Madame Françoise GUYARD fait état du patrimoine communal.

*Stéphane Gaultier : A quoi correspondent les surfaces annoncées ?*

*Françoise Guyard : Ce sont les seules surfaces des bâtiments (hors cour, jardin, extérieur...)*

*Jacques Thillaye du Boullay souhaite que l'on remplace l'appellation « Salle des Fêtes » par celle de « Théâtre de Bailly ».*

*Stéphane Gaultier : Pourquoi le logement au-dessus des cabinets médicaux n'est pas mentionné parmi les logements ?*

*Françoise Guyard : Il relevait auparavant du bâtiment de la Poste. Il figurera parmi les logements communaux à la prochaine présentation.*

*Monsieur le Maire : une réflexion doit être menée autour des bâtiments communaux situés Grand Rue (halte-garderie...).*

#### **Délibération n° 2017-101**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la présentation du patrimoine communal faite en séance ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ATTESTE** que la présentation du patrimoine communal a été faite au Conseil Municipal.

### **3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017**

*Monsieur le Maire fait remarquer que parmi les communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys et relevant de la délégation de service public mutualisée, une économie bénéficiera aux usagers (les tarifs variant de 0,63 à 0,30 centimes d'euros en 2020).*

#### **Délibération n° 2017-102**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1, L.2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-8 ;

VU la délibération n°2017/60 du 17 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement communal à HYDREAULYS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin (avant transfert à Hydreaulys) a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Plaisir et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service de l'Assainissement.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Service de l'Assainissement et du Compte de Gestion du Receveur,

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur Madame GUYARD, Maire Adjoint aux Finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour le même exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

#### 4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

##### Délibération n° 2017-103

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 janvier 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 et du 27 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du service de l'Assainissement ;

VU la délibération n°2017/60 du 17 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement communal à HYDREAULYS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

Monsieur Claude JAMATI, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe MICHAUX, conseiller municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 du service de l'Assainissement arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
DEPENSES	53 791,64 €	5 457,00 €
RECETTES	5 457,00 €	6 795,46 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>- 48 334,64 €</b>	<b>1 338,46 €</b>
RESULTAT 2016 REPORTE	105 082,00 €	121 536,38 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>	<b>56 747,36 €</b>	<b>122 874,84 €</b>

Arrivée de Monsieur Alain LOPPINET à 21h35.

#### 5. REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - ASSAINISSEMENT

##### Délibération n° 2017-104

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU la délibération n°2017/60 du 17 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement communal à HYDREAULYS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser à la date du 30 juin 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement à la date du 30 juin 2017 (avant transfert à HYDREAULYS)

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur Madame GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** le résultat de clôture de l'exercice 2017 (à la date du 30 juin 2017) :

*INVESTISSEMENT*

Déficit ..... - 48 334,64 €

*EXPLOITATION*

Excédent ..... 1 338,46 €

**CONSTATE** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au 30 juin 2017

**DECIDE** de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 56 747,36 €

**DE REPRENDRE** à la section d'exploitation la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 122 874,84 €, à l'article (002)

## **6. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DES COMPTES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – TRANSFERT DES EXCEDENTS A HYDREAULYS**

### **Délibération n° 2017-105**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;

**VU** la délibération n°2017/60 du 17 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement communal à HYDREAULYS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 relative à la reprise des résultats 2017 du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à la disposition d'Hydreaulys les moyens d'assurer le service de l'assainissement et d'acter la dissolution du budget annexe assainissement au 30 juin 2017,

**CONSIDERANT** qu'après avoir dissout le budget de l'assainissement, il convient de reprendre ses résultats au budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement communal » à Hydreaulys, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en toute ou partie,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur Madame GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Claude Jamati)**

**AUTORISE** la dissolution du budget annexe de l'assainissement à la date du 30 juin 2017,

**AUTORISE** la reprise des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement au 30 juin 2017 sur le budget principal 2017 de la commune comme suit :

- Fonctionnement (article 002) : 122 874,84 €
- Investissement (article 001) : 56 747,36 €

**AUTORISE** l'intégration au budget principal de la Ville de l'actif et du passif de l'assainissement comme arrêté au compte administratif et au compte de gestion au 30 juin 2017,

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget assainissement à Hydreaulys comme définit ci-après :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 122 874,84 €
- Résultat d'investissement reporté (excédent) : 56 747,36 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 122 874,84 €,

**DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 56 747,36 €,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre du transfert de compétence.

**7. TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DE TAUX DIFFERENCIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ABROGE DELIBERATION 80/2015 DU 12 OCTOBRE 2015**

Compte tenu de l'intérêt de promoteurs immobiliers pour notre territoire et des coûts engendrés par l'arrivée de nouveaux habitants, il est opportun d'augmenter – sur différentes zones de la commune - la part communale de la taxe d'aménagement (actuellement fixée à 5%). Il est proposé de l'augmenter à hauteur de 20 %, ce qui limiterait le recours aux PUP. L'augmentation ne s'applique que sur les zones où des promoteurs ont marqué leur intérêt (rue de Maule/rue de la Croix blanche, rue du Séquoia, impasse de la Halte et rue de Chaponval/ancien site Mercedes). Il convient également de supprimer l'exonération pour les logements sociaux.

*Jacques Alexis (commentaires d'Astrid Lanson) : cette proposition est effectivement plus opportune qu'un PUP et à la condition que les logements sociaux ne soient pas exonérés. La taxe peut être prélevée dans un délai de 6 mois.*

*Stéphanie Bancal : cette augmentation ne s'appliquerait pas aux habitants qui souhaiteraient seulement procéder à des aménagements limités.*

**Délibération n° 2017-106**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

**VU** la délibération n° 80-2015 en date du 12 octobre 2015, fixant la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter le dispositif de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions nouvelles ;

**CONSIDÉRANT** les projets avancés par différents opérateurs, et des perspectives démographiques qui en découlent, il sera nécessaire de créer ou d'agrandir des équipements publics généraux, tels que des écoles, des équipements culturels, sportifs, ou des équipements dédiés à la petite enfance ou aux personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera nécessaire d'adapter les voiries et les espaces publics ainsi que les réseaux secs et humides ;

**CONSIDÉRANT** qu'une majoration à 20% de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera à faire supporter le financement par les aménageurs, promoteurs ou pétitionnaires souhaitant mener des opérations au sein de ces quatre secteurs de la fraction des équipements qui seront nécessaires aux futurs habitants et usagers des constructions nouvelles à édifier ;

**CONSIDÉRANT** la réduction des concours financiers de l'Etat du fait de la participation des collectivités territoriales au plan d'économie des charges publiques décidé par le gouvernement ;

**AYANT** entendu en séance le rapport de Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% dans les secteurs suivants (carte annexée à la délibération) :

- Secteur « Allée du Séquoia – Impasse de la Halte »
- Secteur de la Halte – Tram 13
- Secteur « Route de Fontenay – Rue de Chaponval »
- Secteur « Rue de Maule – Croix Blanche »

**ÉNONCE** que sur le reste du territoire de Bailly, la part communale de la taxe d'aménagement est conservée à un taux de 5%,

**FORMULE** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les logements financés à l'aide d'un Prêt à taux Zéro (PTZ) dans la limite de 50% de leur surface habitable,

**PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour un an, qu'elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée conformément au délai prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au préfet des Yvelines dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**8. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017**

Cette décision concerne essentiellement le transfert du budget d'assainissement à Hydreaulys. Il n'y a pas d'impact sur le budget de fonctionnement.

**Délibération n° 2017-107**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**VU** la délibération n°2017-001 du 17 janvier 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

**VU** la délibération n°2017- 19 du 27 mars 2017 adoptant la décision modificative n°1 du budget 2017 ;

**VU** la délibération n°2017-69 du 27 juin 2017 adoptant le budget supplémentaire 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir les ajustements au budget 2017 de la commune, décrits ci-après, et notamment d'inscrire les crédits nécessaires au transfert des résultats 2017 du budget assainissement à Hydreaulys,

Section de fonctionnement						
Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé article	Dépenses	Recettes
DRF	68	6815	01	suppression de la provision pour risque et contentieux	- 3 000,00	
RRF	77	7718	811	Encaissement, sur le budget Ville, de la surtaxe d'assainissement pour le 1er semestre 2017 et reversement à Hydreaulys, compétent à compter du 1er juillet 2017		+ 7 059,67
DRF	67	6718	811		+ 7 059,67	
RRF	002	002	01	Intégration au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, suite à sa dissolution et reversement à Hydreaulys		+ 122 874,84
DRF	67	678	01		+ 122 874,84	
DRF	022	022	01	Ajustement des dépenses imprévues	+ 3 000,00	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>					<b>129 934,51</b>	<b>129 934,51</b>

Section d'investissement						
Sens	Opération	Article	Fonction	Libellé article	Dépenses	Recettes
DRI	9000000041	2313	824	Travaux grange/maison des familles (changement d'opération d'affectation)	- 185 000,00	
DRI	9000000045	2313	824		+ 185 000,00	
DRI	9000000008	2313	324	Travaux église (rectification opération)	- 12 000,00	
DRI	9000000007	2313	324		+ 12 000,00	
RRI	OPFI	165	121	Encaissement des cautions pour la location des cabinets médicaux		+ 3 900,00
RRI	OPNI	001	01	Intégration au budget principal de l'excédent d'investissement du budget annexe de l'assainissement, suite à sa dissolution et reversement à Hydreaulys		+ 56 747,36
DRI	OPNI	1068	01		+ 56 747,36	
DRI	OPFI	020	020	Ajustement des dépenses imprévues	+ 3 900,00	
<b>Total de la section d'investissement</b>					<b>60 647,36</b>	<b>60 647,36</b>



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Claude Jamati)**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2017 de la commune.

## **9. AFFECTATION DE LA SUBVENTION « TROPHEE SPORT » 2017**

*Roland Villeval : cette subvention « trophée sport » sera attribuée soit à une association qui a obtenu de bons résultats, soit pour récompenser les bénévoles ; Noisy le Roi attribuant la même somme (150 €).*

### **Délibération n° 2017-108**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et suivants,

**VU** la délibération n°2017/003 du 17 janvier 2017 relative à l'attribution des subventions 2017 aux associations,

**VU** la délibération n°2017/001 du 17 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 de la ville ;

Une subvention « Trophée sport » de 150 € est allouée chaque année pour valoriser l'action d'une association sportive. Pour l'année 2017, il est proposé d'affecter cette subvention à l'association « cercle d'escrime de Bailly »

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur Roland VILLEVAL, Maire-Adjoint en charge des sports,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer la subvention « Trophée sport » 2017, d'un montant de 150 €, à l'association « cercle d'escrime de Bailly ».

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 de la commune à l'article 6574.

## **10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES RÔLES SUPPLEMENTAIRES ET DES CHARGES TRANSFEREES AUI 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 LIEES A LA GARE ROUTIERE LIAUTEY A VERSAILLES RIVE-GAUCHE, A LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE BUC ET LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME**

*Monsieur le Maire : 4 communes ont eu des rôles supplémentaires : Bougival, Le Chesnay, La Celle St Cloud et Velizy-Villacoublay.*

### **Délibération n° 2017-109**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5-III,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la délibération n° 2014-04-16, n°2014-04-17 et n°2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 et du 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

**VU** la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relatif à l'extension de la compétence «Transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche,

**VU** la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31

janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme »,

**VU** la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité,

**VU** le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017.

**CONSIDERANT** que lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

**CONSIDERANT** que cette compensation n'évolue qu'en cas nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines communes ont transféré de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche par Versailles, la zone d'activité économique par Buc et la promotion du tourisme par Bougival et Jouy-en-Josas.

**CONSIDERANT** que les communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay ont perçu des rôles supplémentaires de fiscalité au titre de l'année précédant leur entrée dans Versailles Grand Parc.

**CONSIDERANT** que le 19 octobre 2017, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les rôles supplémentaires et les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CONSIDERANT** que la CLETC a évalué le montant des recettes fiscales supplémentaires transférées qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées et le montant des charges transférées qui vient réduire le montant des attributions de compensation des communes concernées.

**CONSIDERANT** que ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dévolues aux communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles, ce qu'il fera dans sa séance du 5 décembre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre 2017 relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme.

---

## C. AFFAIRES GENERALES (Monsieur le Maire)

---

### 11. TABLEAU DES COMITES CONSULTATIFS - MISE A JOUR

*Jacques Alexis : L'agrément final de la halte-garderie devrait courir jusqu'en juin 2019. Il précise également qu'il manquerait une personne (Sophie Corre) qui fait partie depuis longtemps du Comité Education.*

*Stéphanie Bancal : à noter que Benoit Coulon ne fait plus partie du comité UTE.*

#### Délibération n° 2017-110

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 créant les Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 relative à la composition des Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017 relative à la mise à jour de la composition des Comités consultatifs,

**CONSIDERANT** la démission de trois membres extra-municipaux du comité consultatif Petite Enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**SE PRONONCE** pour la nouvelle composition des Comités consultatifs selon tableau annexé à la présente délibération.

### 12. DON A L'ASSOCIATION « SOS VILLAGES D'ENFANTS FRANCE »

#### Délibération n° 2017-111

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la mairie témoigne sa sympathie auprès de ses agents ou de leur famille en faisant déposer des fleurs lors du décès d'un agent ou d'un parent proche d'un agent,

**CONSIDERANT** la volonté de la famille du défunt qu'un don soit effectué à une association de protection de l'enfance,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du Rapporteur, Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'accorder un don de 100,00 € à l'association « SOS Villages d'enfants France »,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, article 6713.

---

## D. RESSOURCES HUMAINES (Mme Noëlie MARTIN)

---

### 13. CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION

Mme Noëlie Martin expose que la commune peut participer à hauteur de 50 % de la formation avec en contrepartie que l'agent reste 18 mois après.

*Alain Loppinet : Cette participation est-elle légale ?*

*Sébastien Desramaut – DGS : Absolument*

*Jacques Alexis : cela concerne-t-il le BAFA ?*

*Noëlie Martin : Oui, et même les BPJEPS. Cette convention devrait contribuer à fidéliser l'équipe d'animation.*

**Délibération n° 2017-112**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'engager des actions de fidélisation pour certaines catégories d'agents communaux,

**CONSIDERANT** la proposition de conventions avec les agents pour lesquels la commune contribue financièrement aux frais de formation,

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noëlie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de conventions entre la commune et les agents municipaux pour une participation communale aux frais de formation, selon le modèle joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**14. CREATION/SUPPRESSION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADES**

**Délibération n° 2017-113**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 37/2017 du 27 mars 2017 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

VU le tableau d'avancement,

**CONSIDERANT** que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer des postes afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017,

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame Noëlie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les créations et suppressions de postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

Suppression de postes		Création de postes	
Nb	Désignation	Nb	Désignation
1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 012.

## **E. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (M. Alain Loppinet)**

### **15. HYDREAULYS – MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

*Alain Loppinet : un problème de quorum se posait lors des réunions car les suppléants actuels avaient des difficultés à se rendre disponibles. Ils ont démissionné et peuvent désormais être remplacés.*

#### **Délibération n° 2017-114**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 38/2016 en date du 12 avril 2016 relative à la désignation des délégués au sein du syndicat HYDREAULYS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016 modifiant les représentants de la commune au sein du syndicat HYDREAULYS,

**CONSIDERANT** le souhait de Madame Françoise GUYARD et de Monsieur CONVAIN de quitter leurs fonctions de délégués suppléants,

**CONSIDERANT** le souhait de Monsieur Alain VILLEVAL et de Monsieur MICHAUX de siéger au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte HYDREAULYS en tant que suppléants,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur Alain LOPPINET, Maire Adjoint

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Par 17 voix pour, 0 contre, 1 Abstention (Claude Jamati)**

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte HYDREAULYS :

Délégués	Suppléants
Claude JAMATI	Philippe MICHAUX
Alain LOPPINET	Roland VILLEVAL

## **16. SEY78 – RAPPORT D’ACTIVITES DU SYNDICAT – ANNEE 2016**

*Alain Loppinet : L’exploitation des réseaux d’électricité est gérée par ENEDIS. L’activité a été étendue au gaz naturel et au biogaz. 87 communes sont adhérentes au syndicat. Le SEY contribue à l’enfouissement des lignes, voire à assurer des missions de maîtrise d’œuvre pour des petites communes. Le SEY a également mis en place des groupements d’achat d’énergie et il œuvre pour la délivrance de certificats d’économie d’énergie.*

### **Délibération n° 2017-115**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5211-39,

**VU** le rapport d’activités 2016 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat d’Energie des Yvelines (SEY78),

**CONSIDERANT** la présentation faite en séance du rapport d’activités 2016 du SEY78,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport du Syndicat d’Energie des Yvelines (SEY78) pour l’année 2016,

**PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h25.**